

VILLE DE NIORT

N° 2022-01

ARRETE PORTANT MODIFICATION ET RESTRICTION PROVISOIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L 130-4 et L 325-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 février 2020 portant approbation du Plan communal de sauvegarde mis à jour ;

Considérant que certaines voies communales encourent un risque imminent d'inondation en cas de crue de la Sèvre Niortaise, du Lambon et du Romagné ;

Considérant la nécessité d'imposer une modification et des restrictions de la circulation et du stationnement afin de faciliter la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;

ARRETE

Article 1- Dispositions

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-22 en date du 6 mars 2020 portant mesures permanentes d'interdiction d'accès et de circulation en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde pour risque d'inondation.

Article 2- Mesures d'interdiction

Au regard de la prévision de crues assurée 7j/7 par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et conformément au Plan Communal de Sauvegarde en cas d'inondation, la circulation et le stationnement sont susceptibles d'être interdits sur les voies, parcs ou parkings publics ci-dessous désignés :

- Parking de Biscara
- Square Clouzot
- Rue de Bessac
- Rue Gustave Eiffel
- Place du Port
- Rue du Four
- Rue Baugier
- Quai Maurice Métayer
- Rue Henri Gelin
- Rue Auguste Renoir
- Rue Jean Macé
- Rue de Neufchatel
- Rue Saint-Martin
- Rue du Grand Port
- Rue d'Antes
- Quai de Belle-Ile
- Rue des Marais
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue de la Clie
- Rue du Grenouillet
- Rue de Nardouzans
- Rue de la Mairie
- Rue des Près du Pairé
- Rue du Bas Sablonnier
- Rue du Moulin d'Ane
- Rue des Vieilles Bouteilles
- Aire d'accueil des gens du voyage de Noron
- Rue Archimède
- Place des Ormeaux
- Parking et aires de camping-car de Bessac
- Rue du Moulin de Bessac
- Rue de la Corderie
- Boulevard Main
- Rue Gambetta
- Quai de la Regratterie
- Impasse du Parc
- Allée des Acacias
- Rue Jean Macé
- Rue de Genève
- Rue François Villon
- Impasse de la Roussille
- Rue des Trois Ponts
- Chemin du Pissot
- Rue de la Chamoiserie
- Rue du Moulin
- Rue des Ecureuils
- Rue Salvador Allende
- Rue de la Poste
- Rue de la Passerelle
- Rue des Colombes
- Allée de Fleuriau
- Rue de Coquelonne
- Rue de la Maison Neuve
- Chemin des Près Robert
- Rue Thalès
- Rue Pythagore

A partir de la prévision de crues annoncée par la DREAL de 12,50 NGF aux Vieux Ponts, le stationnement est interdit sur la partie basse du parking Bessac et sur l'aire de camping-cars.

Article 3- Déviations

Des déviations sont mises en place par les voies adjacentes et d'une manière générale, les usagers se conforment à la signalisation des déviations.

Article 4- Signalisation

La modification et les restrictions de circulation nécessitent d'installer une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, à la charge et sous la responsabilité de la ville de Niort. Des déviations avec pré-signalisations seront mises en place afin d'assurer la fluidité du trafic.

Article 5- Infractions et sanctions

Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 6- Recours

Tout recours contentieux concernant le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 7- Exécution du présent arrêté

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Niort, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous agents chargés de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie de Niort, le 4 janvier 2022

Pour le Maire de Niort,
L'Adjoint Délégué



Dominique SIX